

Procès-Verbal de Séance

Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 31 AOÛT 2015

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15

- présents : 14

- votants : 14

L'an deux mille quinze

le trente-et-un août à 20 heures

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni

en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence

de M. Didier LEDENT, Maire.

Date de la convocation : 24 août 2015.

Présents : Mesdames Christiane TIECHON, Marie-Claude JEANJEAN, Sophie DUMAY, Dominique CAPPUCCI, Séverine LEDENT, Audrey FEKKAK, Messieurs Bertrand COUTURIER, Jacques THOMAS, Nicolas BOULLENGER, Sébastien VANDERSTEENE, Gilbert LACOURTE, Frédéric HEBRARD, Christophe THIEBAUT Didier LEDENT.

Pouvoirs :

Absents excusés : Jean-Pierre DHANGER

Soit au total 14 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand COUTURIER.

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par le maire en application de l'article 1.2122-22 du code général des collectivités
 - Néant

N°ordre de séance : 1.	Fête Communale	2
N°ordre de séance : 2.	Autorisation de signature Avenant Convention Léo Lagrange N° 20150831_001. *Catg 1.4 Autres contrats *	2
N°ordre de séance : 3.	Point sur les travaux	2
N°ordre de séance : 4.	Fiscalité directe locale : Asujettissement à la taxe d'habitation des locaux vacants depuis plus de 2 ans N° 20150831-002 *Catg 7.2 Fiscalité *	3
N°ordre de séance : 5.	Fiscalité directe locale : Lissage des augmentations de valeur locative des locaux affectés à l'habitation N° 20150831-003 *Catg 7.2 Fiscalité *	3
N°ordre de séance : 6.	Information sur le dispositif Communes Nouvelles	4
N°ordre de séance : 7.	Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne N° 20150831_004. *Catg 7.3.1. Emprunt et renégociation *	4
N°ordre de séance : 8.	Questions diverses :	5
	a) Information Comité des Fêtes.	5
	b) Comité de jumelage.	5
	c) Déclarations préalables avant travaux	5

Constatant que le quorum est réuni avec 14 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 20h00.

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Bertrand COUTURIER est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

- Néant

N°ordre de séance : 1. Fête Communale

La fête communale aura lieu les 5, 6 et 7 septembre prochain.

Les animations retenues sont les suivantes :

- Samedi 5 septembre, à partir de 21h30 : animation disco avec sono
- Dimanche 6 septembre, à partir de 16h00 : spectacle avec 3 parties, présentées par un animateur, qui propose de faire passer les messages que l'on souhaite : pétanque nocturne, fête du tennis, ...

C'est à l'organisateur de transmettre les informations que l'on souhaite diffuser. Par ailleurs, pour la décoration de la scène, on peut remettre des dessins des enfants, du centre de loisirs, ou autre, voir si des jeunes auraient des choses à proposer ? Les 3 parties prévues : en 1^{er} Patrice et son accordéon (jazz, bossa, rétro), suivi de Peggy Milann pour des variétés françaises, des années 80 à nos jours, et enfin Sweetie Smarties (Iris et Charles) pour de la pop et des chansons internationales.

Il est décidé de transmettre à l'animateur les informations relatives aux prochaines manifestations sur la commune : pétanque nocturne, et journée Tennis, organisée par le Comité des Fêtes, Belote organisée par l'AME. Un mail sera envoyé aux associations de la commune pour leur demander de transmettre les informations nécessaires.

N°ordre de séance : 2. Autorisation de signature Avenant Convention Léo Lagrange N° 20150831 001. *Catg 1.4 Autres contrats *

M. le Maire informe le Conseil que la convention Léo Lagrange est arrivée à échéance le 31 août 2015. Il faut signer un avenant pour la prolonger d'un an : Nous avons reçu la proposition de Léo Lagrange, pour un montant de 44 516 € du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 (même montant que l'année précédente).

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré ;

- Autorise M. Le Maire à signer l'avenant à la convention Léo Lagrange, ainsi que toutes les pièces afférentes.

N°ordre de séance : 3. Point sur les travaux

- **Gravillonnage** : pour des questions budgétaires, cette année, seules les réparations ont été effectuées sur le Chemin de Beaupuits. Le revêtement sera réalisé en 2016.
- **Hall d'entrée Ecole** : après le centre de loisirs de cet été, il est apparu que le sol des parties communes de l'école était vraiment en mauvais état. Ce sol est celui d'origine, il est donc apparu nécessaire de procéder à son changement, ce qui a été fait pendant le mois d'août, avec un sol vinyle thermo soudé
- **Travaux rue du Parc** : les travaux vont commencer à partir du 14 septembre.
- **Passerelle piétons** : voir avec le maître d'œuvres où on en est ? Compte tenu du budget, ces travaux seront reportés en 2017.
- **Mise aux normes accessibilité** : le bar tabac épicerie Norlane doit être rendu accessible, pour cela, il est proposé de condamner la porte de l'épicerie, et laisser une entrée principale plus large, qui permettra un accès plus facile. Par ailleurs, le Centre Départemental de l'Habitat a été missionné pour réaliser une étude technique et financière pour la mise en accessibilité de la mairie, avec un agrandissement des locaux.

N°ordre de séance : 4. Fiscalité directe locale : Assujettissement à la taxe d'habitation des locaux vacants depuis plus de 2 ans N° 20150831-002 *Catg 7.2 Fiscalité *

Les collectivités territoriales et les groupements de communes à fiscalité propre peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, par 9 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°ordre de séance : 5. Fiscalité directe locale : Lissage des augmentations de valeur locative des locaux affectés à l'habitation N° 20150831-003 *Catg 7.2 Fiscalité *

Les collectivités territoriales et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre peuvent, en application de l'article 1517.-I.1. du code général des impôts (CGI), lisser sur trois ans une augmentation de la valeur locative foncière des locaux affectés à l'habitation, lorsque cette augmentation :

- résulte exclusivement de la constatation de changements de caractéristiques physiques ou d'environnement ;

- et est supérieure à 30 % de la valeur locative de l'année précédant celle de la prise en compte de ces changements.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1517.I.1. du code général des impôts permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre de lisser sur trois ans l'augmentation de la valeur locative des locaux affectés à l'habitation, lorsque cette augmentation :

- résulte exclusivement de la constatation de changements de caractéristiques physiques ou d'environnement,

- et est supérieure à 30 % de la valeur locative de l'année précédant celle de la prise en compte de ces changements.

Il précise, en outre, que, pour que ce dispositif de lissage soit appliqué, la présente délibération devra être prise, dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, de manière concordante, par l'ensemble des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre qui perçoivent les impositions suivantes, assises sur la valeur locative foncière des locaux affectés à l'habitation pour lesquels les changements visés supra sont constatés :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- la taxe sur les logements vacants,
- et, le cas échéant, la taxe spéciale d'équipement.

Vu l'article 1517.I.1 du code général des impôts,

Le conseil municipal, par 9 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer le lissage des augmentations de valeur locative des locaux affectés à l'habitation,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°ordre de séance : 6. Information sur le dispositif Communes Nouvelles

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a été définitivement adopté, et la loi a été promulguée le 8 août dernier.

L'une des orientations de cette loi concerne la création de communes nouvelles : il s'agit de regrouper des communes contigües, pour créer une seule collectivité : la commune nouvelle, qui devient une collectivité territoriale à part entière, qui dispose des mêmes droits et obligations en termes de services publics, mais Il est toutefois possible de créer des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes.

Elle dispose d'une compétence générale comme toutes les communes et bénéficie d'une fiscalité directe locale.

Créer une commune nouvelle permettrait de préparer l'avenir : maintenir et renforcer la capacité d'action des communes, renforcer la place de la commune et disposer d'une influence plus importante auprès des différentes collectivités et de l'Etat.

Ces dispositions offrent des perspectives très intéressantes aux communes qui souhaitent se regrouper, sur une base volontaire, pour unir leurs forces, mutualiser leurs moyens et être aussi mieux représentées auprès des autres collectivités et de l'Etat.

Les communes nouvelles bénéficieront d'un statut plus souple, mieux adapté à leur spécificité et au respect de l'identité des communes fondatrices. Elles bénéficient également de dispositions financières très favorables si elles sont constituées avant le 1er janvier 2016.

Sur la base d'un dispositif qui offre de nombreuses possibilités, les élus pourront déterminer eux-mêmes la gouvernance qu'ils souhaitent mettre en œuvre au sein de la commune nouvelle, la place des communes fondatrices et le rôle des maires délégués garants de la cohésion communale.

Il existe à ce jour 25 communes nouvelles rassemblant 70 communes fondatrices et près de 64 000 habitants. De nombreux territoires ont d'ores et déjà engagé une réflexion et des démarches dans la perspective de créer une commune nouvelle d'ici la fin de l'année.

Il est proposé d'organiser une réunion plus spécifique avec un spécialiste de l'Association des Maires de France ou de l'Union des Maires de l'Oise.

Il apparaît clairement au Conseil Municipal que la commune va être amenée à se regrouper un jour avec d'autres, la France faisant figure d'exception au niveau européen dans ce domaine, elle représente à elle seule 40 % des communes de l'Union Européenne. Reste à voir s'il ne s'agit pas simplement de rajouter un échelon supplémentaire, dans le mille feuilles administratif, ou si cela permettra de créer un vrai projet de territoire, et au contraire renforcer la viabilité de notre commune.

N°ordre de séance : 7. Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne N° 20150831 004. *Catg 7.3.1. Emprunt et renégociation *

Pour financer les travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux BT, EP et FT rue du Parc et rue du Puits Becquet, et les travaux de voirie, cheminement piétons et accessibilité Personnes à Mobilité Réduites rue du Parc, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie un emprunt ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Mode de remboursement : amortissement progressif du capital
- Taux d'intérêts :
 - Jusqu'à la 5^{ème} année incluse : taux fixe de 1,50 %
 - A partir de la 6^{ème} année : taux indexé sur le livret A majoré de 0,50 %
- Base de calcul : exact / 360
- Commission d'engagement : 400 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette opération

N°ordre de séance : 8. Questions diverses :

a) Information Comité des Fêtes.

Le Comité des Fêtes organise une journée Tennis, le 12 septembre prochain, à partir de 11h00 au terrain de sport, suivi d'une pétanque nocturne à partir de 18h00.

b) Comité de jumelage.

L'AME informe le Conseil Municipal qu'elle organise une belote le 10 octobre prochain.

c) Déclarations préalables avant travaux

M. le Maire présente au Conseil Municipal deux déclarations préalables avant travaux : l'une concerne un changement de portail et portillon d'entrée, la 2nde concerne la réalisation d'un abri de jardin. Les demandes étant conformes au Plan d'Occupation des Sols, le Conseil Municipal n'émet aucune objection, ces travaux sont donc autorisés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 12 octobre 2015.